



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 58968

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la tarification du service télécopie rendu dans les bureaux de poste. Il s'étonne en effet que la simple réception d'un message soit facturée à l'usager à un tarif proche de celui pratiqué lors de l'envoi d'une télécopie. Il lui demande si cette situation lui paraît justifiée et s'il envisage de faire procéder à une révision des tarifs appliqués, sachant que l'émetteur de la télécopie paie déjà son envoi, alors que celle-ci peut être comparée à une lettre normale, expresse ou Chronopost.

Texte de la réponse

La tarification du service de télécopie publique de La Poste, Postéclair, intègre différents types de coûts, en plus de celui relatif à la communication téléphonique proprement dite, et notamment des coûts fixes de personnel, de locaux et d'équipements en matériel de télécopie. En effet, malgré l'installation d'appareils permettant une plus grande automatisation des procédures, l'émission ou la réception d'une télécopie en bureau de poste nécessite encore l'intervention manuelle d'un opérateur chaque fois qu'une difficulté ou un incident technique surgit (télécopieur occupé, mauvaise reproduction du fait de la qualité du document original ou des caractéristiques de l'appareil d'émission, par exemple). Les problèmes rencontrés étant identiques pour les deux types d'opérations, La Poste a établi le tarif du service de réception à un niveau proche de celui du service d'émission. Le prix d'une opération représente bien sûr une moyenne entre les transactions sans incident et les autres. En outre, La Poste offre ce service en concurrence dans un très grand nombre de bureaux de poste de faible activité et situés principalement en zone rurale. Or, en sa qualité d'établissement public autonome depuis 1991, La Poste est tenue d'équilibrer ses recettes et ses dépenses, et ses tarifs doivent être orientés vers les coûts, compte tenu naturellement des nécessités de la péréquation géographique. Le système de tarification retenu par La Poste pour son service de télécopie publique tient compte de tous ces éléments, et ne peut donc être comparé à la tarification des échanges de messages entre deux télécopieurs privés.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58968

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 2001, page 1610

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2991